



PAR COURRIEL

Québec, le 16 septembre 2024

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2024-2025.308**

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 30 août dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Tout document énonçant l'objectif visé par le gouvernement en termes de réduction de la population en situation d'itinérance au Québec. » (*sic*).

Les objectifs du gouvernement du Québec en matière de réduction de l'itinérance apparaissent clairement dans le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, disponible ici :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-846-01W.pdf>

Il est à noter que ce Plan d'action précédemment mentionnée vise la réduction de l'itinérance. Cependant, deux facteurs importants ne permettent pas de conclure, de mesurer et de quantifier la réduction (nombre de personnes qui se retrouvent dans cette situation) :

- Le défi de la méthodologie pour mesurer et quantifier le nombre d'itinérants;
- Plusieurs actions et enjeux en dehors de la portée du Plan d'action interministériel en itinérance peuvent influencer la réduction ou l'augmentation de l'itinérance.

La méthodologie utilisée pour le dénombrement permet d'avoir un nombre estimé pour un soir donné. Ainsi, cet exercice ne permet pas d'estimer le nombre de personnes en situation d'itinérance cachée. Pour l'instant, à notre connaissance, aucune méthodologie ou outil de recensement ne permet d'établir le nombre exact d'itinérants et en suivre l'évolution de façon absolue. Voir :

... 2

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-846-05W.pdf>

- De plus, le Plan d'action interministériel en itinérance n'est pas le seul programme qui peut avoir un impact positif sur la réduction de l'itinérance. Comme l'itinérance se retrouve au carrefour de plusieurs problématiques (ex. pauvreté, exclusion sociale, crise du logement, racisme, homophobie, transphobie, troubles mentaux, troubles liés à la consommation de substances et à la pratique de jeux de hasard et d'argent, etc.), plusieurs ministères autres que le ministère de la Santé et des Services sociaux sont porteurs de plans gouvernementaux ou d'actions législatives.

Par exemple, le gouvernement lançait en juin 2024 le 4<sup>e</sup> plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/lancement-du-4e-plan-daction-gouvernemental-visant-la-lutte-contre-la-pauvrete-et-l'exclusion-sociale;>

En mai 2024, le dépôt du projet de loi 65 dans le cadre de la crise du logement.

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/depot-du-projet-de-loi-no-65-dans-le-contexte-de-crise-du-logement-le-gouvernement-souhaite-mieux-protger-les-locataires-face-aux-évictions-56006;>

Le plan d'action interministériel en dépendance porté par le MSSS publié en juillet 2018.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002078/>

Ces problématiques sont souvent enchevêtrées et il est impossible de départager l'impact de chacun des programmes sur la population.

- Certaines situations non liées aux programmes, par exemple une pandémie ou une tornade, peuvent faire varier le nombre de personnes en situation d'itinérance en dépit de l'action gouvernementale déployée pour prévenir le basculement.

En somme, le phénomène de l'itinérance et toutes autres problématiques connexes sont une priorité pour le MSSS et le gouvernement du Québec. À noter que le gouvernement fédéral est aussi à pied d'œuvre pour agir sur l'itinérance ou tout autre facteur concomitant.

[https://logement-infrastructure.canada.ca/homelessness-sans-abri/index-fra.html,](https://logement-infrastructure.canada.ca/homelessness-sans-abri/index-fra.html)

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/dependance-aux-drogues/strategie-canadienne-drogues-substances/financement/programme-usage-dependances-substances.html>, etc.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 1